



Commune de SANDILLON

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL  
Mardi 10 septembre 2019  
Séance ouverte à 20 heures 00

---

**Présents :**

Mmes et MM. ALAVOINE, BISSONNIER, BONJEAN, BOVIGNY, BRIMBOEUF, CROISSET, DUBOIS, GOYER, JUTEAU, LAURENT, LE BON, LEVOUX, MALBO, MARNIER, POIGNARD, ROLAND, TAFFOUREAU, THAUVIN, VENON

**Absents ayant donné pouvoir :**

M. ARCHENAUULT pouvoir à Mme GOYER

Mme LUTON pouvoir à M. JUTEAU

Mme TAUZI pouvoir à M. DUBOIS

**Absents excusés :**

Mme HOCHET

M. EL MAOUJOUDI

M. FARINHA

M. LEVOUX

---

A l'unanimité, Mme LE BON a été désignée secrétaire de séance, fonction qu'elle a acceptée, assistée de Mme DESBOIS, DGS.

---

1) Adoption du PV du 2 juillet 2019

Remarque : néant

**Adopté à l'unanimité.**

**URBANISME**

2) Information sur les DIA de la période estivale

Le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation pour la période estivale.

Ont été prises les décisions de non exercice du droit de préemption sur les DIA n° 34 à 41 et 43 à 44.

3) Droit de préemption urbain : déclarations d'intention d'aliéner

Sur exposé des déclarations d'intention d'aliéner, le Conseil décide de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur les DIA n°42 et 45 à 49.

**Adopté à l'unanimité.**

4) Projet de PLU de la commune de Férolles - avis

Le conseil municipal de Férolles, dans sa séance du 28 juin 2019, a arrêté par délibération son projet de Plan local d'urbanisme (PLU).

Conformément aux dispositions de l'article L.153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme, la commune de Sandillon, en tant que personne publique associée et consultée, est appelée à émettre un avis sur le projet de PLU dans un délai de trois mois à compter de la réception du dossier.

Sur cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **N'EMET** aucune observation sur le projet,
- **DONNE** un avis favorable sur le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Férolles.

**Adopté à l'unanimité.**

#### 5) Projet de PLU de la commune de Jargeau - avis

Le conseil municipal de Jargeau, dans sa séance du 11 juillet 2019, a arrêté par délibération son projet de plan local d'urbanisme (PLU).

Conformément aux dispositions de l'article L.153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme, la commune de Sandillon, en tant que personne publique associée et consultée, est appelée à émettre un avis sur le projet de PLU dans un délai de trois mois à compter de la réception du dossier.

Sur cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **N'EMET** aucune observation sur le projet,
- **DONNE** un avis favorable sur le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Jargeau

**Adopté à l'unanimité.**

#### **INFORMATION - CULTURE - COMMUNICATION**

##### 6) Bibliothèque - Contrat de location avec l'association « Livres de Jeunesse en Fête » - approbation

Du 14 au 24 janvier 2020, la bibliothèque souhaite proposer une exposition interactive intitulée « Le Parc des Emotions » (jeux sur les émotions, création de masques, livres, marionnettes...) où l'enfant est acteur et apprend à découvrir ses émotions. Les é(mot)ions est un temps fort centré sur les enfants, pour leur apprendre à découvrir et identifier leurs émotions, piloté par l'association « Livres de Jeunesse en Fête » en partenariat avec 19 bibliothèques du Loiret.

Dans ce cadre, il convient de souscrire un contrat de prêt avec l'association « Livres de Jeunesse en Fête », organisme prêteur. Le coût du prêt de cette exposition s'élève à 120 € TTC pour deux semaines à raison de 60€ la semaine.

Une assurance « contre tous risques et dommages », pour une valeur de 1 380€ et pour toute la durée de la location de l'exposition, devra aussi être contractée.

Sur cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la souscription d'un contrat pour la location de l'exposition « Le Parc des Emotions » avec l'association « Livres de Jeunesse en Fête » du 14 au 24 janvier 2020 pour un montant de 120 € TTC,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **SCOLAIRE**

##### 7) Convention de mise à disposition de la salle de poterie avec la Maison familiale rurale (MFR) de Férolles - approbation

La Maison familiale rurale (MFR) de Férolles, dans le cadre de la formation et l'accompagnement d'adolescents, souhaite travailler avec ses élèves le bien-être personnel et professionnel à partir d'argile. A ce titre, l'association sollicite une mise à disposition de la salle de poterie ainsi que l'utilisation du four sous réserve de l'obtention des subventions sollicitées. Aussi, il convient de fixer, par voie de convention, les conditions de cette mise à disposition.

La présente convention est consentie à titre gracieux jusqu'au 4 juillet 2020, hormis les dépenses de consommations d'électricité, nécessaires au fonctionnement du four à poterie, estimées à 150 €. Le local est couvert par l'assurance de la commune. La MFR fournira une attestation d'assurance responsabilité civile.

Sur cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition de la salle de poterie au profit de la Maison familiale et rurale (MFR) de Férolles,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les autres actes nécessaires.

**Adopté à l'unanimité.**

##### 8) Contrat de prestation de service de collecte et recyclage de papiers, cartons, textiles avec l'association Respire - approbation

L'école élémentaire a engagé une action de sensibilisation à la problématique du tri sélectif auprès des élèves. Afin de consolider leur acquis, l'école élémentaire sollicite la collectivité pour mener une action pédagogique de collecte et recyclage de papiers, cartons, textiles notamment en partenariat avec l'association Respire. L'association mettra à disposition les matériels de stockage et manutention adaptés (conteneurs, rolls...). Le coût de ce contrat est estimé à 1 000 € par an.

Le même type d'opération est réalisé depuis 2018 auprès des élèves de l'école maternelle pour un montant de 500 € par an.

Sur cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le contrat de prestation de service de collecte et recyclage de papiers, cartons, textiles avec l'association Respire ci-annexé,
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit contrat ainsi que toutes pièces nécessaires à son exécution.

**Adopté à l'unanimité.**

#### 9) Participation aux frais de scolarité des enfants domiciliés hors commune et scolarisés dans une école publique de Sandillon

L'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 modifiée a posé le principe d'une répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques lorsque celles-ci accueillent des enfants résidant dans d'autres communes.

Ainsi, lorsqu'une commune reçoit des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Par délibération en date du 13 septembre 2016, s'agissant des communes limitrophes, le conseil municipal a statué sur un montant de participation communale pour charges de fonctionnement des écoles publiques à 42,50 € (forfait par élève).

Sur cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **FIXE** la participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de Sandillon à 42,50 € par élève,
- **AUTORISE** le Maire à émettre les titres de recettes correspondants auprès des communes concernées conformément au montant défini,
- **CHARGE** le Maire d'effectuer toutes formalités relatives à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

### **PERSONNEL**

#### 10) Convention de formation professionnelle au maniement des armes de catégories D2 et B8 - approbation

Selon l'arrêté du 14 avril 2017 modifiant l'arrêté du 3 août 2007 relatif aux formations à l'armement des agents de police municipale, les formations d'entraînement aux bâtons doivent être organisées et mises en œuvre par les collectivités. Chaque formation comprend au moins deux séances d'entraînement par an assurées par un moniteur en maniement des armes.

Afin de répondre à l'exigence réglementaire de formation et permettre aux policiers municipaux de gérer une situation de danger tout en assurant leur sécurité, la commune de Saint-Denis-en-Val propose d'organiser les séances de formation en mutualisant le moniteur en maniement des armes entre les communes de Saint-Denis-en-Val, Jargeau, Saint-Cyr-en-Val, Mardié, Chécy et Sandillon. Deux séances d'une demi-journée chacune seront ainsi organisées sur l'année 2020 au Dojo du village sportif de Saint-Denis-en-Val. Dix stagiaires au plus seront accueillis par session.

La commune de Saint-Denis-en-Val s'acquittera auprès du formateur des coûts de formation suivants :

- 250 € TTC la séance d'une demi-journée soit 500 € TTC pour les 2 séances ; un montant de 50 € par agent sera reversé à la commune organisatrice par les communes participantes, soit un montant total de 50 € pour la commune de Sandillon.
- Des générateurs aérosols d'entraînement seront nécessaires pour les formations B8 ; l'achat du matériel incombera à la commune organisatrice (175,99 € TTC). Un montant de 18 € par agent pour

les communes participantes sera reversé à la commune de Saint-Denis-en-Val, soit un montant total de 18 € pour la commune de Sandillon.

Sur cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la mutualisation d'un moniteur en maniement des armes de catégories D2 et B8 entre les communes de Saint-Denis-en-Val, Jargeau, Saint-Cyr-en-Val, Mardié, Chécy et Sandillon,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de formation professionnelle ainsi que tous les documents relatifs à sa mise en œuvre.

**Adopté à l'unanimité.**

#### 11) Recrutement d'un enseignant dans le cadre d'une activité accessoire

Au titre de l'animation des activités récréatives et sportives (ARS), il est proposé de procéder au renouvellement du recrutement d'un enseignant pour l'année scolaire 2019/2020 à raison de deux heures hebdomadaires pendant les temps périscolaires rémunérées sur la base d'une indemnité horaire fixée à 21.86 € brut.

Cette activité s'inscrit dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

S'agissant de la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service 2017-030 du Ministère de l'Education nationale du 8 février 2017, précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal. D'autre part, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et, le cas échéant, le RAFFP.

Sur cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire à recruter un fonctionnaire du ministère de l'Education nationale pour assurer des missions d'animation pendant les temps périscolaires,
- **FIXE** le temps nécessaire à cette activité accessoire évaluée à deux heures hebdomadaires,
- **REMUNERE** l'intervenant sur la base d'une indemnité horaire fixée à 21.86 € brut, correspondant au grade de l'intéressé et au taux horaire "enseignement" ou "surveillance" du barème fixé par la note de service précitée du 8 février 2017.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **VOIRIE - RESEAUX**

##### 12) Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et l'assainissement

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'eau potable et l'assainissement.

Parmi les points majeurs à souligner s'agissant de l'année écoulée :

- Eau potable : 1 657 abonnés ; rassemblement de tous les contrats de la mairie sur un abonnement unique ; linéaire du réseau de canalisation 36,54 km ; consommation moyenne de 111,03 m<sup>3</sup> par abonné avec une tendance à la hausse ; 216 506 m<sup>3</sup> d'eau produite ; rendement du réseau 85.4 % ; recettes issues de la vente de l'eau : 224 949 € ;
- Assainissement : 1 478 abonnés ; linéaire de collecte 21,4 km de réseau ; 154 171 m<sup>3</sup> d'eau assainie ; recettes issues de l'assainissement de l'eau : 306 432 €.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Sur cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et l'assainissement,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'accomplissement de toutes formalités relatives à la présente délibération.

### INTERCOMMUNALITÉ

#### 13) Rapport d'activités 2018 du SICTOM de la région de Châteauneuf-sur-Loire

En vertu de l'article L. 5211-39 du CGCT et du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, le rapport annuel présente un bilan exhaustif de la politique et des moyens d'élimination des ordures ménagères mis en œuvre sur le territoire du SICTOM de la région de Châteauneuf sur Loire au cours de l'année 2018. Ce rapport dresse un bilan annuel du fonctionnement du SICTOM : présentation, services en place (ordures ménagères, déchetteries, tris professionnels et administrations, indicateurs techniques, indicateurs financiers, comptes administratifs, coûts, produits du service et besoins de financement, communications aux usagers, entre autres).

Sur cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2018 du SICTOM tel qu'exposé et disponible sur le site internet du SICTOM.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'accomplissement de toutes formalités relatives à la présente délibération.

#### 14) Rapport d'activités 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC)

Le code général des collectivités territoriales (article L. 2224-5) prévoit qu'un rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC), soit présenté chaque année au conseil communautaire.

Le SPANC de la Communauté de communes des Loges a élaboré ce rapport conformément au décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du code général des collectivités territoriales fixant les indicateurs techniques et financiers à fournir en appui du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public.

Parmi les points majeurs à souligner s'agissant de l'année écoulée :

- Fin 2018, le parc est constitué de 4 593 installations d'assainissement non collectif. L'augmentation de 47 % du parc en 2017 a créé du retard sur la saisie des rapports de contrôle. L'année 2018 n'a pas permis de le résorber complètement. L'objectif est à réaliser en 2019.
- Le nombre de contrôles de conception, de réalisation et de faisabilité est en légère augmentation par rapport à l'année précédente (+ 15 contrôles).
- Les travaux de réhabilitation subventionnée de la tranche 5 se sont achevés et les subventions versées pour 7 usagers, pour les 8 autres le 2<sup>ème</sup> versement de l'agence de l'Eau Loire-Bretagne devrait arriver début 2019. A ce jour, 81 installations ont été réhabilitées avec 326 503,50 € d'aides financières de l'agence de l'Eau Loire-Bretagne.
- Le nombre de visites de contrôles dans le cadre des ventes est toujours important :
  - 130 sollicitations, dont 128 nécessitant une nouvelle visite sur site (le plus important depuis 2012),
  - 76% d'installation non-conformes dont 37 % présentent un risque pour la santé des personnes,
  - En moyenne, 88 demandes par an avec 71 % de non conformes.
- 177 vidanges ont été réalisées en 2018. 12 usagers en moyenne font appel à ce service chaque mois. Les usagers semblent satisfaits de ce service rendu par le SPANC.
- Une consultation a été lancée en 2018 afin de réaliser la nouvelle campagne de contrôle périodique. La société Central environnement a été retenue.

Sur cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2018 du service public d'assainissement non collectif (SPANC) établi par la Communauté de communes des Loges,

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'accomplissement de toutes formalités relatives à la présente délibération.

#### **DECISIONS DU MAIRE** Présentation des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation

**Décision n° 2019-5 du 18 juin 2019** : il est décidé d'accorder, dans le nouveau cimetière communal, une cavurne d'une durée de 30 ans, à compter du 27 juin 2019, d'une contenance de 4 urnes normales, à l'effet d'y fonder une sépulture située emplacement 28 ; tarif : 1 100 € avec acquisition de plaque à 555 €.

**Décision n° 2019-6 du 6 septembre 2019** : il est décidé d'accorder, dans le nouveau cimetière communal, une concession de terrain d'une durée de 50 ans, à compter du 26 juillet 2019, à l'effet d'y fonder une sépulture située emplacement 10 allée N ; tarif : 306€

**Décision n° 2019-7 du 6 septembre 2019** : il est décidé d'accorder, dans le nouveau cimetière communal, une concession de terrain d'une durée de 15 ans, à compter du 12 août 2019, à l'effet d'y fonder une sépulture située emplacement 11 allée N ; tarif : 153€

**Décision n° 2019-7 du 6 septembre 2019** : il est décidé d'accorder, dans le nouveau cimetière communal, une concession de terrain d'une durée de 30 ans, à compter du 5 septembre 2019, à l'effet d'y fonder une sépulture située emplacement 11 allée P ; tarif : 214€

#### **QUESTIONS DIVERSES**

*Actualités des commissions*

#### **VOIRIE – RESEAUX**

- Travaux rue du Dhio : reprise des travaux le 12 septembre ; fin des travaux prévue d'ici la fin septembre.
- Eclairage rue du Maquis de Samatha : les coupures sont liées au tronçon alimenté par une partie de la rue du Dhio actuellement en travaux.
- Aménagement de sécurité rue d'Allou : démarrage des travaux le 23 septembre.
- Prochaine commission voirie : 11 septembre à 20h.

#### **CCAS**

- Samedi 5 octobre à 20h à la salle des fêtes : projection du film « Un jour, tu vieilliras » ; échange avec le réalisateur et les comédiens à l'issue de la projection.
- Dimanche 6 octobre : manifestation « Octobre rose » – place du 8 mai.
- Dimanche 13 octobre : repas des aînés.
- Prochaine commission : 25 septembre à 18h30. (il me semble qu'il s'agit de la commission Fêtes et non CCAS)

#### **EMBELLISSEMENT**

- Passage du jury régional du fleurissement le 26 août dernier dans le cadre de l'obtention de la 3<sup>ème</sup> fleur
- Prochaine commission : 11 décembre à 20h

#### **INFORMATION - CULTURE – COMMUNICATION**

- Interconnexion des bâtiments : fin des travaux de déploiement de la fibre à la fin de la semaine ; fin des travaux de câblage envisagé à la 1<sup>ère</sup> semaine des vacances de la Toussaint.

- Changement des horaires de la bibliothèque pendant les vacances de la Toussaint : ouverture d'une matinée supplémentaire ; redéploiement des horaires.
- Prochaines commissions : 17 septembre, 30 septembre et 4 novembre, 9 décembre à 20h

#### SCOLAIRE

- Point sur les effectifs de la rentrée : 155 enfants en maternelle ; 257 enfants en élémentaire.

La séance est levée à 22h45.

Le secrétaire de séance,  
Marie-Paule LE BON

Le Maire,  
Gérard MALBO



